

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 27 MAI 2025**

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu du 15 avril 2025
- Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet
- Adhésion à la convention de groupement portée par le SITCOM en partenariat avec CITÉO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- FEC 2025 : extension du local des chasseurs
- Programme des travaux dans les Barthes – année 2025
- Lancement d'une consultation : Élaboration d'un plan de référence visant la revitalisation du centre-bourg
- Transfert de la voirie et des espaces communs du lotissement NEVERS III : Acquisition de la parcelle AC 244 dans le but de la classer dans le domaine public de la commune
- Transfert de la voirie et des espaces communs du lotissement NEVERS IV : Acquisition des parcelles AC 236, 267, 272, 278, 284, 294, 298, 300 et 301 dans le but de les classer dans le domaine public de la commune
- Exploitation et commercialisation des bois en parcelle 9a de la forêt communale de Tercis en 2025
- CDG 40 : Convention d'adhésion au service remplacement
- CDG 40 : Convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social
- AXA : Présentation d'un protocole santé communale
- Point sur les manifestations
- Acquisition : matériel pour les manifestations
- PEÑA MAESTRIA : Subvention exceptionnelle
- **Questions diverses**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAHINE Hikmat, Maire,

Date de la convocation : 20 mai 2025

**Présents :** M. CHAHINE H. – M. DAL'S Chr. – Mme AUDREN P. – Mme CAZAUX LANUSSE S. – M. DARTIGUEMALLE P. – M. GROCC D. – M. MIDON J. – Mme PEYROU N. – M. TACHOIRE'S B.

**Procurations :**

Mme BOGNENKO SANIEZ Alexandra a donné procuration à M. CHAHINE Hikmat  
Mme DUPRAT Ghislaine a donné procuration à M. DARTIGUEMALLE Patrick  
Mme GENÈZE Virginie a donné procuration à M. TACHOIRE'S Bernard  
M. PLACHOT Ludovic a donné procuration à Mme CAZAUX LANUSSE Séverine

**Absents excusés :**

Mme BOGNENKO SANIEZ A. – Mme DUPRAT Gh. – Mme GENÈZE V. – M. SARTIRANO J. – M. PLACHOT L.

**Secrétaire de séance :** M. DAL'S Christian

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte rendu du 15 Avril 2025**

**Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.**

**Délibération n° 2025-05-01**

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2009 relatif aux conditions de chasse de la palombe dans le département des Landes ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- **Émet un avis défavorable** sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis.

**Adhésion à la convention de groupement portée par le Sitcom en partenariat avec CITÉO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**  
**Délibération n° 2025-05-02**

Les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public (ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés).

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets dégradent l'espace public ; leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire et compromet les efforts d'embellissement déjà engagés.

Un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages. La responsabilité de la gestion de ces déchets est confiée à un éco-organisme agréé par l'État, CITÉO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). Financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutient différents types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

Le Sitcom Côte Sud des Landes, structure publique compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, assure notamment les missions de recyclage et de valorisation des déchets issus du nettoyage de l'espace public. Il participe également aux actions de prévention et de sensibilisation pour agir en faveur de la réduction de ces déchets.

Ainsi, dans sa volonté de poursuivre son rôle d'animateur et de mobilisation des différents acteurs en faveur d'un territoire exemplaire, le Sitcom porte, au nom des collectivités volontaires, une action cohérente et concertée à l'échelle de son territoire sur la lutte contre les déchets abandonnés, dans le cadre d'une convention liant le Sitcom et CITÉO.

Dans cet esprit, la commune de Tercis-les-Bains a été sollicitée par le Sitcom pour rejoindre ce projet collectif. Cette participation devra se formaliser par l'adhésion à une Convention de groupement entre le Sitcom et la collectivité.

Portée par le Sitcom en qualité de mandataire du groupement, cette convention vise à déployer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus reposant sur un diagnostic territorial coordonné par le Sitcom, dont les services assureront l'ingénierie globale du projet, sur la base des informations communiquées par chaque collectivité.

Ce diagnostic conduira à mettre en valeur des actions existantes mais également à engager des opérations spécifiques de nettoyage, d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir et réduire l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, tout en assurant un suivi régulier des mesures mises en place.

Les soutiens financiers apportés par CITÉO seront versés au Sitcom dans le cadre de la convention qui les lie. Ces soutiens seront intégralement reversés par le Sitcom aux collectivités membres du groupement, conformément aux dispositions du barème défini par le cahier des charges et modalités de versement.

À ce titre, la commune de Tercis-les-Bains percevrait un soutien annuel d'environ 1 154.70 € jusqu'en 2027, avec possibilité d'une reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la réduction des déchets et la prévention des pollutions ;

Vu la Convention de groupement portée par le Sitcom, visant à renforcer la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire ;

Considérant que la lutte contre les déchets abandonnés diffus contribue à optimiser la collecte des déchets et améliorer les performances de recyclage pour le Sitcom ;

Considérant l'intérêt d'une démarche collective permettant de bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITÉO via le Sitcom ;

Considérant que la collectivité adhérente s'engage, dans le cadre de cette convention, à définir avec le Sitcom les actions adaptées à son territoire et à lui faire remonter les éléments nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PLDA, son suivi et l'évaluation de cette politique auprès de CITÉO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Tercis-les-Bains à la convention de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **Désigne** le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029 ;
- **Désigne** un référent communal, responsable notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement en la personne de M. Bernard TACHOIRES ;
- **S'engage** à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le responsable du groupement ;
- **S'engage à assurer** un suivi régulier et à transmettre au Sitcom les éléments nécessaires à l'évaluation des actions mises en place ;
- **S'engage à opérer** un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement ;
- **Précise** que les soutiens seront inscrits au chapitre et article du budget principal de la collectivité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement désignant le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

### **Demande de subvention au FEC pour l'extension du local des chasseurs** **Délibération n° 2025-05-03**

Dans le cadre des subventions octroyées au titre du fonds d'équipement des communes, il nous est demandé de faire nos propositions sur les projets à soumettre avant le 30 mai 2025.

Vu le vote du budget primitif 2025 du 15 avril 2025, monsieur le Maire rappelle l'opération d'équipement : extension du local des chasseurs.

Ce bâtiment situé en plein bourg, cadastré AH 234 est utilisé par l'ACCA de Tercis les Bains depuis une quinzaine d'années pour les réunions de l'association et le stockage du matériel.

Afin de libérer la salle polyvalente et d'éviter tout problème sanitaire, il propose d'agrandir le local des chasseurs actuel sur la parcelle adjacente, AH 231, pour la création d'un laboratoire destiné au dépeçage du gibier.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la nécessité d'entreprendre les travaux,
- **DECIDE** de proposer les travaux d'extension du local des chasseurs pour **un montant minimal estimé à 17 001.75 € H.T.,**
- **SOLLICITE** l'aide au titre des crédits du FEC pour cette opération,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

### **Programme des travaux dans les Barthes – année 2025**

### **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne - Acceptation des devis** **Délibération n° 2025-05-04**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le programme des travaux pour l'année 2025 à effectuer dans les Barthes dont le montant s'élève à **33 450,02 € TTC** :

I – Amélioration de la qualité des prairies sur la « Grande Barthe »	14 527,26 €
II – Intervention : Réglage niveaux d'eau	350,26 €
III – Restauration des chemins	2 751,04 €
IV – Curage des fossés et nivellement des terrasses	3 540,00 €
V – Entretien des clôtures	2 235,48 €
VI – Réfection d'un pont à Cam	2 100,00 €
VII – Restauration d'un pont à Lesclottes	5 460,00 €
VIII – Installation des portillons	2 485,98 €

Il informe que :

- le Conseil Départemental des Landes aide la commune à hauteur de 35 % des travaux (TTC) pour le fonctionnement et pour l'investissement,
- l'Agence de l'Eau Adour-Garonne aide la commune à hauteur de 45 % des travaux (HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention :

- **Approuve** le programme tel que, présenté en annexe,
- **Sollicite** le Conseil Départemental des Landes et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour une subvention la plus élevée possible,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les devis.**

### **Lancement d'une consultation : Élaboration d'un plan de référence visant la revitalisation du centre-bourg – marché de prestations intellectuelles** **Délibération n° 2025-05-05**

**Considérant** que l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, celle-ci comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire.

**Vu** la convention d'assistance administrative et technique entre l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes, et la commune de Tercis-les-Bains approuvée en réunion du conseil municipal en date du 14 novembre 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article L. 2123-1 du Code de la Commande publique. Ce marché de prestations intellectuelles porte sur l'élaboration de « Plan de référence » à l'échelle de la commune de Tercis-les-Bains, visant à disposer d'une feuille de route pour les prochaines années afin d'aménager et redynamiser le centre-bourg.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve et Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour l'élaboration d'un plan de référence visant la revitalisation du centre-bourg,
- Après analyse des offres, **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché à condition de respecter les critères de sélection suivants :
  - La valeur technique de l'offre : **70 %**,
  - Le prix : **30%**.

La valeur technique de l'offre sera appréciée selon :

- La méthodologie d'ensemble proposée par le candidat (modalités de conduite des études, planning...) : **sur 30 points**,
- La concertation avec la population : **sur 15 points**,
- La capacité à appréhender les enjeux du territoire et de l'étude : **sur 15 points**,
- Les références pour prestations similaires : **sur 5 points**,
- La qualification des intervenants dédiés à l'étude : **sur 5 points**.

**Transfert des espaces communs du lotissement NEVERS III : Acquisition de la parcelle AC 244**  
**Délibération n° 2025-05-06**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lotissement NEVERS III est un lotissement privé et qu'une convention de transfert a été signée lors du dépôt du permis d'aménager.

Vu la DAACT en date du 28 mars 2023,

Vu la demande de transfert émanant des colotis en date du 12 mars 2025,

Considérant que l'ensemble des travaux sont conformes et permettent un transfert des espaces communs dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire expose qu'il convient à présent de se prononcer sur la référence et la superficie cadastrale du terrain dont la propriété est transférée :

Référence cadastrale	Contenance (en m2)	Propriétaire
Section AC 244	379	M. Darrière Robert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,

Considérant la demande de transfert des espaces verts à la commune de Tercis les Bains,

Considérant que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, Rue de Laure,

Considérant qu'actuellement la voirie du lotissement est une voie public ouverte à la circulation générale et les espaces verts sont affectés à un usage public afin de permettre l'accès aux immeubles du lotissement Nevers III,

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le transfert de propriété par monsieur Darrière Robert au profit de la commune de Tercis les Bains, suite sa demande, de la parcelle AC 244 contenant les parties communes (espaces verts) et **APPROUVE** leur intégration dans le domaine public de la commune,
- **DIT** que le transfert de propriété susvisé s'effectuera par acte notarié et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition de cette parcelle chez Maître MAUVOISIN Patrick, Notaire à Dax (SELARL de l'Atrium) ou tout autre notaire qui en aura la charge. Les frais notariés seront à la charge de monsieur Darrière Robert,

**Transfert de la voirie, des espaces communs et équipements communs du lotissement NEVERS IV : Acquisition des parcelles AC 236, 267, 272, 278, 284, 294, 298, 300 et 301**  
**Délibération n° 2025-05-07**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lotissement Nevers IV est un lotissement privé et qu'une convention de transfert a été signée lors du dépôt du permis d'aménager.

Vu la DAACT en date du 12 septembre 2023,

Vu la demande de transfert émanant des colotis en date du 12 mars 2025,

Considérant que l'ensemble des travaux sont conformes et permettent un transfert des espaces communs (voirie et espaces verts) dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire expose qu'il convient à présent de se prononcer sur les références et les superficies cadastrales du terrain dont la propriété est transférée :

Référence cadastrale	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Propriétaire
Section AC 284	870	M. Robert DARRIÈRE
Section AC 272	128	M. Éric DARRIÈRE
Section AC 267	430	Mme Marie-France DARRACQ
Section AC 294	1 425	Mme Marie-France DARRACQ
Section AC 236	8	SCI DUSSIN
Section AC 278	55	SCI DUSSIN
Section AC 298	128	SCI DUSSIN
Section AC 300	51	SCI DUSSIN
Section AC 301	644	SCI DUSSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,

Considérant la demande de transfert de la voirie, des espaces verts et du mobilier urbain à la commune de Tercis les Bains,

Considérant que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies, Rue Georges Darrière, Impasse Georges Darrière et Impasse Albert DARBO,

Considérant qu'actuellement la voirie du lotissement est une voie privée ouverte à la circulation générale et les espaces verts sont affectés à un usage public afin de permettre l'accès aux immeubles du lotissement Nevers IV,

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les transferts de propriété par M. Éric Darrière, M. Robert Darrière, Mme Marie-France Darracq et la SCI DUSSIN au profit de la commune de Tercis les Bains, suite leur demande, des parcelles AC 236, 267, 272, 278, 284, 294, 298, 300 et 301 contenant la voirie et les parties communes (espaces verts, équipements annexes, réseaux) et **APPROUVE** leur intégration dans le domaine public de la commune,
- **DIT** que le transfert de propriété susvisé s'effectuera par acte notarié et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition de ces parcelles chez Maître MAUVOISIN Patrick, Notaire à Dax (SELARL de l'Atrium) ou tout autre notaire qui en aura la charge. Les frais notariés seront à la charge de M. Éric Darrière, M. Robert Darrière, Mme Marie-France Darracq et la SCI DUSSIN.
- **APPROUVE** le classement dans la voirie publique communale de ladite voirie du lotissement Le Clos des Thermes cadastrée AC 236, 272, 278, 284, 294, 298, 300 et 301.

## **Exploitation et commercialisation des bois en parcelle 9 a de la forêt communale de Tercis en 2025.**

### **Délibération n° 2025-05-08**

Après avoir délibéré, le conseil municipal de Tercis décide, à l'unanimité :

#### **1 - Vente de bois façonnés :**

Les bois seront vendus dans le cadre des contrats d'approvisionnement passés entre l'ONF et diverses entreprises de transformation conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du code forestier.

#### **2 - Frais d'exploitation :**

L'exploitation des bois façonnés est réalisée par l'ONF et confiée à des prestataires de service. Les frais d'exploitation seront payés directement par l'Office National des Forêts.

#### **3 - Frais financiers :**

La commune accepte que, dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés par l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

**Le conseil Municipal autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ces ventes et exploitations.**

## **CDG40 – Convention d'adhésion au service remplacement**

### **Délibération n° 2025-05-09**

Vu l'article L452-44 du code général de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention d'adhésion au service remplacement du CDG40.

Les interventions du service remplacement du CDG40 sont :

- Portage des contrats pour le compte des collectivités,
- Recherche simple de candidats,
- Recherche et embauche d'agents mis à disposition,
- Aide au recrutement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service remplacement du CDG40,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

## **Convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG 40 à la commune de Tercis-les-Bains**

### **Délibération n° 2025-05-10**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une mise à disposition d'un travailleur social du CDG 40 au profit des personnels des collectivités et établissements publics landais.

Ce service social propose aux collectivités qui le souhaitent, l'information, l'orientation et l'accompagnement des agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'adhésion à ce service est totalement gratuite et son intervention est conditionnée à la signature préalable d'une nouvelle convention.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition d'un travailleur social du CDG40 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

## **Offre des assurances prévoyance et santé AXA** **Délibération n° 2025-05-11**

Vu la présentation faite par AXA France relative à une proposition d'offre promotionnelle « Ma Protection pour votre commune » : accès aux soins et la prévoyance des aléas de la vie,

Considérant que le rôle de la commune se limitera qu'à la mise à disposition d'un local afin de permettre la tenue d'une réunion d'information et à l'information auprès des habitants de l'existence de celle-ci. Les habitants de la commune pourraient bénéficier de prix promotionnels.

Bien évidemment, il est précisé qu'il n'y aura pas d'exclusivité avec cette compagnie d'assurance et que la commune reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente ou d'une autre forme pour favoriser la couverture dépendance et santé de ses administrés.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition d'offre promotionnelle « Ma Protection pour votre commune ».

## **Acquisition matériel pour les manifestations** **Délibération n° 2025-05-12**

Vu les dépenses assez élevées pour la location du matériel d'éclairage pour la mise en lumière des spectacles,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'investir.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- **APPROUVE** cette décision,  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis que la mairie recevra ultérieurement.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À LA PEÑA MAESTRIA** **Délibération n° 2025-05-13**

Monsieur Bernard TACHOIRES a quitté la salle.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « Peña Maestria ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 votes) :  
**DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Peña Maestria ».

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Manifestations**

Monsieur le Maire constate que lors des manifestations organisées au centre bourg du village, les contraintes liées à la sécurité sont de plus en plus prégnantes et que dans un même temps le cadre du village a changé grâce à un effort d'embellissement et d'aménagement divers.

Il informe le conseil municipal qu'une réunion d'information auprès des associations est prévu pour l'organisation des diverses manifestations se déroulant en centre bourg et, la mise en place d'un plan de référence, visant la sécurité, le stationnement et l'utilisation notamment de la salle polyvalente.

### **VVF**

Le jury sera à Tercis le 12 juin de 10h30 à 12h30 pour l'audit visant l'obtention de la 2<sup>ème</sup> fleur.

### **Parcours sportif**

Les premiers devis sont reçus concernant la préparation du terrain : Drainage, assèchement du terrain en recrusant les fossés et en dirigeant l'eau de surface vers le ruisseau, la mise en place de ponts sera nécessaire.

### **Route de Latine**

Un nouvel accident : véhicule (mini bus) s'est couché dans le fossé endommageant fortement le bas-côté.

La circulation sur cet axe a fortement augmenté et représente aujourd'hui une nuisance pour les riverains et un risque pour la circulation car cet axe très étroit ne permet pas les croisements de véhicules surtout quand ils sont d'un gabarit supérieur à une voiture familiale. La commission ST contactera l'agglo pour voir ce qu'il est possible de faire dans le cadre du code de la route pour améliorer cette situation en envisageant éventuellement la mise en place d'un sens unique dans le sens le plus favorable.

### **Tontes ST**

L'équipe ST se voit souvent reprocher des détériorations de clôtures, de murets, de portes ou de portails source de complications administratives et de travaux de réparations pour des dégâts parfois difficiles à affecter au travail du personnel ST. Afin d'éviter à l'avenir ce type de problèmes et sachant que souvent les riverains eux même se chargent de désherber leurs limites de propriétés ; à compter de ce jour et en fonction des engins utilisés, les limite de propriétés ne seront plus traités.

### **Lave-vaisselle salle communales**

Acquisitions prévues :

- 2 lave-vaisselles à capot : Grange de la Capranie et salle polyvalente
- 1 lave-vaisselle : Salle des associations.

### **Gros chêne du parc**

Le gros chêne du parc sera coupé début juillet après les fêtes du village, une communication sur ce point est prévue dans le prochain "Tercis Infos"

### **Rando gourmande 2025**

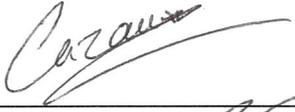
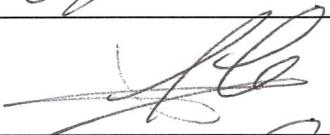
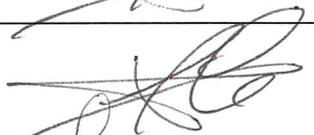
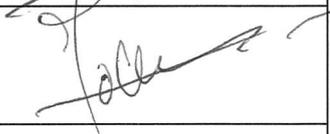
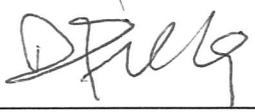
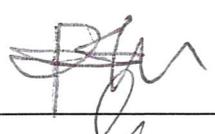
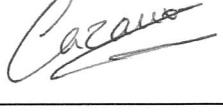
Cette randonnée se déroulera à Tercis le 22 juin. Les inscriptions ont débuté le 16 juin et déjà de nombreuses places sont vendues. Sur le plan des préparatifs dont l'équipe ST est en charge, ils sont fortement perturbés par la météo ne permettant pas le passage du tracteur sur les chemins. Les travaux seront faits la semaine précédant la randonnée quand le terrain aura séché le plus possible. À partir de l'entrée du moulin, le chemin est fortement endommagé et demandera beaucoup de travaux ainsi que l'apport de matériaux, le reste du parcours est en bon état.

Le Maire,  
**Hikmat CHAHINE**



Le Secrétaire de séance,  
**Christian DALIS**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 27 MAI 2025  
TABLEAU DES PRESENCES**

NOM	PRENOM	OBSERVATION	SIGNATURE
CHAHINE	Hikmat		
BOGNENKO SANIEZ	Alexandra	Procuration donnée à M. Hikmat CHAHINE	
DALS	Christian		
AUDREN	Paule		
CAZAUX LANUSSE	Séverine		
DARTIGUEMALLE	Patrick		
DUPRAT	Ghislaine	Procuration donnée à M. Patrick DARTIGUEMALLE	
GENEZE	Virginie	Procuration donnée à M. Bernard TACHOIRES	
GROCQ	Daniel		
MIDON	Joël		
PEYROU	Naty		
PLACHOT	Ludovic	Procuration donnée à Mme Séverine CAZAUX LANUSSE	
SARTIRANO	Julien		
TACHOIRES	Bernard	